

COMMUNE de CORRAVILLERS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 juillet 2016

A 20h30, l'ensemble des conseillers se sont réunis en mairie autour de Catherine LALLEMENT, Maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

- Les travaux sylvicoles proposés par l'ONF des Vosges pour les parcelles C et B sur la forêt de la Racine,
- L'assiette des coupes pour la forêt de la Racine sur la parcelle H pour environ 290m³,
- Le devis pour le fauchage du Chemin forestier,
- Le renouvellement pour 9 ans d'une concession d'eau pour Monsieur RAPENNE : le bail sera rédigé par les services de l'ONF d'Epinal,
- Le remboursement des frais kilométriques pour les personnes bénévoles de la bibliothèque utilisant leur véhicule, dédommagement basé sur le tarif des fonctionnaires territoriaux en vigueur,
- La validation du projet d'échange de terrain avec Monsieur Yves VUILLEMARD,
- La session gratuite d'une parcelle appartenant à Monsieur Roger GEHANT afin de la classer en voie communale.

Poursuivant sa séance, le conseil a débattu sur **des questions diverses** :

- La Communauté de Communes des 1000 Etangs propose à la commune un martinet Bradley. La majorité du conseil est favorable au retour de cet outil à Corravillers, sous certaines conditions.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie sera fermé du 8 août 2016 au 21 août 2016 inclus.

- Madame le Maire informe que les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique et rappelle **l'article L211-23** : « est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de propriétaire ou de la personne qui est en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation ».

Vu pour être affiché le mercredi 13 juillet 2016, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

A Corravillers, le 13 juillet 2016

Le MAIRE,

Catherine LALLEMENT

